

Membre n° :

Rapport n° : GEM/16/15138761/00/FR/000

Rapport original

RAPPORT¹ : INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À HAUTE TENSION – VISITE DE CONTRÔLE

Suivant les prescriptions de : ☒ Livre 2 - AR 8/09/2019 («RGIE») ☐ Livre 3 - AR 8/09/2019 («RGIE») ☐ Code B-Ê (L. III -Tit. 2 - Ch. III)

Date de l'installation ☐ Avant le 1/01/1983 ☒ Entre 1/01/1983 & 1/06/2020 ☐ À partir du/après 1/06/2020

Nom et adresse du Client : **Facq Logistics SA**
Rue de Wallonie,14 4432 Alleur

Adresse de l'installation : **850 - Facq DRL - Rue de Wallonie,14 - 4432 Alleur (Ans) Cabine n°7030664**

Nature de l'installation : Poste de ☐ Transformation ☐ Sectionnement ☒ Transformation & sectionnement ☐

Tension : Haute : 15 kV Basse : 400 V Puissance : 500 kVA (50 Hz)

Notre contrôle a porté sur les parties visibles et accessibles normalement et entre autres sur les points suivants :

Examen visuel :

Etat de l'appareillage électrique	☒ Bon	☐ Obs.	☐ Infr.	Eclairage normal, éclairage de sécurité	☒ Bon	☐ Obs.	☐ Infr.
Etat de l'appareillage de manœuvre	☒ Bon	☐ Obs.	☐ Infr.	Instructions 1 ^{ers} soins	☒ Bon	☐ Obs.	☐ Infr.
Schéma de circuits	☒ Bon	☐ Obs.	☐ Infr.	Indication de la tension de service	☒ Bon	☐ Obs.	☐ Infr.
Plan de position ☐ P.A. (dérog.)	☒ Bon	☐ Obs.	☐ Infr.	Mesures constructives contre fuites	☒ Bon	☐ Obs.	☐ Infr.
Plan de position des prises de terre	☒ Bon	☐ Obs.	☐ Infr.	Protection contre les chocs électriques	☒ Bon	☐ Obs.	☐ Infr.
Panneaux d'avertissement	☒ Bon	☐ Obs.	☐ Infr.	Porte (serrure, sens ouverture, état...)	☒ Bon	☐ Obs.	☐ Infr.
Repérage des circuits	☒ Bon	☐ Obs.	☐ Infr.	Position des indicateurs de niveau ☐ P.A.	☒ Bon	☐ Obs.	☐ Infr.

Mise à la terre HT - Mesures : $R_E : / \Omega$ $Z_E : / \Omega$ $Z_{EB} : 3,1 \Omega$ $\rho_E : / \Omega m$

Divers :

Nature diélectrique transfo(s) : ONAN

☒ Attestation de Terre Globale : ☒ Oui ☐ Non ☒ Dossier de l'installation : ☐ a été consulté ☒ n'a pas pu être consulté

Dérogations Partie 8 : ☒ Appliquées ☐ Pas appliquées ☐ Analyse de risques - Réf. : Date :

(Sous-) sections	INFRACTIONS (I) et/ou OBSERVATIONS (O) et/ou NOTES (N)
	- Néant.

CONCLUSION

☒ L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE **EST CONFORME** AUX PRESCRIPTIONS DU ☒ LIVRE 2 (AR 8/09/2019) ☐ LIVRE 3 (AR 8/09/2019).

☐ L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE **N'EST PAS CONFORME** AUX PRESCRIPTIONS DU ☐ LIVRE 2 (AR 8/09/2019) ☐ LIVRE 3 (AR 8/09/2019).

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées doivent être exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

L'installation électrique à haute tension doit être recontrôlée dans un délai de 1 an.

Date : 30/03/2026

Nom de l'agent-visiteur : Hadine W

N° agent : 6931


Ir F. Dewint
Directeur Général

¹ S'il existe une différence de contenu entre la copie dactylographiée et le rapport NCR (complété manuellement) laissé sur place, c'est le rapport NCR laissé sur place qui prévaut.

